



Aide multi-service – Sud Retz Atlantique

Paiement par CESU

Le Cesu est une offre simplifiée pour déclarer facilement la rémunération de votre salarié à domicile pour des activités de service à la personne. Vous pouvez rémunérer l'intervenant en espèce, chèque ou virement et le déclarer simplement sur un site internet.

| | |
|--|----------------|
| Salaire net à verser au salarié : | 20,00 € |
| Cotisations sociales prélevées à l'employeur : | 14,51 € |
| Avantage fiscal pour l'employeur : | 17,26 € |
| Coût réel pour l'employeur : | 17,25 € |

Contactez moi : Marc Auzanneau – 02 40 34 10 07 / 06 07 75 37 41 – Corcoué-sur-Logne

Y-a-t-il une date limite pour la déclaration CESU ?

Aucun délai de déclaration n'est fixé mais il faut avoir versé son salaire à votre salarié(e) à domicile avant de faire la déclaration.

Il ne faut par ailleurs pas trop tarder après la fin du mois à faire cette déclaration CESU, afin que votre salarié(e) bénéficie de la protection sociale à laquelle elle a droit.

Comment remplir la déclaration de votre salarié(e) au CESU (chèque emploi service universel) ?

Pour remplir votre déclaration CESU, tout d'abord, [rendez-vous sur le site du CESU](http://www.cesu.urssaf.fr/) (<http://www.cesu.urssaf.fr/>) puis connectez-vous à votre compte grâce au formulaire de connexion présent en haut de page

Ou créez votre compte si vous n'êtes pas encore inscrit.

Une fois connecté, vous arrivez sur votre tableau de bord. Cliquez sur l'icône Déclarer





Marc Auzanneau
6, la Forchetière
44650 Corcoué sur Logne
Tél : 06 07 75 37 41



Aide multi-service – Sud Retz Atlantique

**Vous êtes à présent sur le formulaire de déclaration CESU.
Voici comment le remplir !**

Petite astuce : si votre déclaration est similaire ou proche de celle du mois précédent, cliquez sur l'icône Recopier, qui vous fera gagner du temps !

| | | |
|------------------------|---------------|---|
| Salarié | SYLVIE DURAND |  |
| Période d'emploi | Octobre 2017 |  |
| Heures effectuées | 12 h | |
| Salaire horaire net | 10,00 € | |
| Compléments de salaire | | |

1) Salarié

Si vous avez plusieurs salariés, vérifiez que c'est bien le salarié dont vous faites la déclaration qui figure dans ce menu.


Si vous avez embauché un nouveau salarié, sélectionnez « Enregistrer un nouveau salarié » dans le menu déroulant Salarié

2) Période d'emploi

Par défaut, la totalité du mois est indiquée (ex : Octobre 2017).

Si le mois n'a pas été complètement travaillé, et donc pas complètement rémunéré :

- du fait d'une absence de la salariée, par exemple si votre [salariée CESU est malade](#),
- ou du fait de votre absence (uniquement dans le cadre de congés supplémentaires non rémunérés PREVUS au [contrat de travail CESU](#) !),
- ou encore s'il s'agit du 1er ou du dernier mois de travail

vous devez cliquer sur l'icône Calendrier  afin d'ajuster la période d'emploi

Exemple : vous avez embauché un salarié CESU le 18/11. Cliquez sur l'icône calendrier et indiquez une période d'emploi du 18/11 au 30/11

| | | | | |
|------------------|----|----|------|------|
| Période d'emploi | du | 18 | Nov. | 2017 |
| | au | 30 | Nov. | 2017 |

3) Heures effectuées

Il faut indiquer un **nombre d'heures entier**, le site du chèque emploi service (CESU) n'autorise pas les nombres à virgule.

Marc Auzanneau
6, la Forchetière
44650 Corcoué sur Logne
Tél : 06 07 75 37 41



Aide multi-service – Sud Retz Atlantique

Si le nombre d'heures travaillé mensualisé n'est pas un nombre entier, indiquez le nombre entier le plus proche et « régularisez » régulièrement.

Ex : votre aide à domicile travaille 38,5 h par mois. Indiquez 38 h un mois, puis 39 h le mois suivant.

4) Salaire horaire net

C'est le salaire horaire net rémunéré, congés payés. Pour moi, le salaire net horaire est de 20€.

5) Compléments de salaire

| | |
|------------------------|---|
| Salaire horaire net | <input type="text" value="0,00"/> € |
| Compléments de salaire | <input type="text"/> Heures supplémentaires Prime Transport Indemnités kilométriques Frais de transport Fin de contrat Indemnité de licenciement Indemnité départ volontaire retraite |
| Dates de congés payés | |
| Nombre de jours | |

Cette rubrique vous concerne si vous souhaitez déclarer des indemnités kilométriques

6) Vérifiez enfin le total net payé

Le total net payé en bas de page est pré-calculé en fonction du nombre d'heures déclaré au CESU et du salaire horaire net.

| |
|-------------------------------------|
| Total net payé |
| <input type="text" value="0,00"/> € |

SOYEZ PRUDENTS : il n'est pas forcément correct, notamment si le nombre d'heures travaillé n'est pas un nombre rond. Vérifiez bien ce chiffre avant de valider votre déclaration CESU

Enfin n'oubliez pas de **valider votre déclaration mensuelle**

Marc Auzanneau
6, la Forchetière
44650 Corcoué sur Logne
Tél : 06 07 75 37 41